



PLUS D'UN MILLIARD D'EUROS !

C'est le montant des gains socio-économiques générés par les mandataires à la protection juridique des majeurs. L'Interfédération FNAT, UNAF, UNAPEI annonce les résultats de cette étude inédite.

Objectif : mobiliser les pouvoirs publics sur l'urgence de mieux protéger les majeurs les plus vulnérables en accordant davantage de reconnaissance et de moyens à celles et ceux qui assument leur accompagnement et soutien. Un montant de 130 M€ supplémentaire s'avère nécessaire. Des crédits qui peuvent être inscrits dans le volet inclusion sociale du projet de loi de finances 2021 en cours d'examen en attendant la loi Grand Age et Autonomie à venir.

L'ÉDITO

800 000 majeurs sont protégés en raison de troubles psychiques, d'un handicap, ou du grand âge.

De tout âge, de tout milieu social, leur statut est varié sur le plan civil, professionnel, financier. Ce sont des personnes de notre famille ou de notre environnement direct ou indirect.

Les résultats de cette étude scientifique menée sur les professionnels qui les accompagnent sont édifiants.

Véritables garants des droits fondamentaux et protecteurs des libertés des personnes protégées, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) génèrent 1M€ d'impacts positifs.

Sans eux, nous aurions 20 000 personnes sans-abris de plus dans la rue chaque année, 70 000 personnes de plus sous le seuil de pauvreté. Une forte augmentation de la maltraitance financière... Incontournables sur le plan social et sociétal, souffrant de manque de recon-

naissance et faisant face à des situations dégradées, les professionnels doivent être rapidement soutenus pour qu'ils puissent assumer un accompagnement de qualité auprès d'une population appelée à doubler d'ici à 20 ans.

Un message porté à l'attention de Brigitte Bourguignon, ministre déléguée à l'Autonomie auprès d'Oliver Véran et d'Eric Dupont-Moretti, ministre de la Justice afin que le 5^e risque et la loi Grand Age et Autonomie tiennent compte de ces besoins légitimes. ■

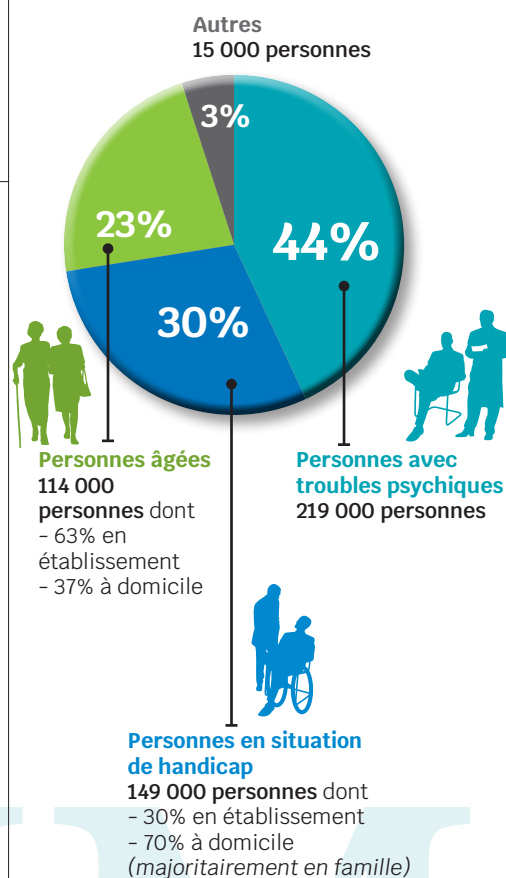
Marie Andrée Blanc, présidente de l'UNAF

Ange Finistrosa, président de la FNAT

Luc Gateau, président de l'UNAPEI

Sans les mandataires judiciaires à la protection des personnes protégées, nous aurions 20 000 personnes sans-abris de plus dans la rue chaque année.

Périmètre de l'étude



Un doublement de la population protégée est attendu d'ici 20 ans.

NOTRE PROJET Garantir un accompagnement digne et humain aux personnes protégées

- La recherche du consentement de la personne, tout au long de la mission de protection.
- La promotion de ses capacités et la recherche de son « pouvoir de décider et de faire des choix de vie ».
- Le droit à l'autonomie avec la proposition d'accompagnement juridique adapté et d'un soutien individualisé.
- La considération de la personne sans stigmatisation liée à sa situation et à ses difficultés. ■



INTER-FÉDÉRATION PJM

L'inter-fédération de la protection juridique des majeurs (PJM) regroupe la Fédération Nationale des Associations Tutélaires (FNAT), l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Représentant le secteur associatif à but non lucratif, animées par des valeurs de solidarité, les trois fédérations regroupent plus de 300 associations qui protègent plus de 320 000 personnes grâce à 12 000 professionnels.

www.fnat.fr
www.unaf.fr
www.unapei.org

Les moyens d'y parvenir

1) AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

- Limiter à 45 le nombre de personnes protégées par un professionnel
- Recruter 2 000 professionnels dans les associations



2) RECONNAÎTRE LA PROFESSION

- Revaloriser la rémunération des MJPM salariés des associations
En attendant une négociation collective sur une grille salariale adaptée au métier de MJPM, revalorisation de 300 euros bruts par mois par MJPM.
- Créer un diplôme de MJPM sur la nomenclature LMD pour permettre une reconnaissance spécifique du métier au sein des conventions collectives.
- Faire connaître le métier de MJPM
Intégrer le métier de MJPM dans toutes les actions de promotion des métiers du grand âge et du handicap.



3) STRUCTURER UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE LA PJM

- Nommer un délégué interministériel dédié
- Créer un observatoire national



Les financements

Une somme dérisoire au regard des enjeux !

130 M d'€ doivent être ajoutés aux 714 M€ prévus dans le budget 2021 à l'attention de la PJM.

Ce montant permettra de recruter 2 000 professionnels dans les associations et d'augmenter les mandataires de 300 € bruts par mois. Sans cette augmentation, le recrutement ne sera pas possible. Aujourd'hui, la protection juridique individuelle d'un majeur coûte 125 € à l'Etat tous les mois. Demain, elle lui coûtera 154 € par mois soit 29 € de plus. Une attente légitime et largement accessible...

POUR MÉMOIRE :
Budget PLF 2020 pour le secteur de la PJM :

688 millions d'€

Quelques repères

- La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, a renforcé le respect des libertés individuelles les droits fondamentaux et de la dignité des majeurs protégés.

- La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice renforce la protection et l'autonomie des majeurs vulnérables

- La Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH)

L'article 12 de la CIDPH exige de privilégier le respect de la volonté et des préférences du majeur sur la seule protection de ses intérêts.

- Les mandataires judiciaires à la protection des Majeurs (MJPM)

travaillant au sein des associations tutélaires sont des professionnels assermentés. Ils appliquent les décisions (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) prises par le juge des contentieux de la protection (juge des tutelles) dans le cadre du mandat judiciaire qui les désigne. Ils sont titulaires d'un Certificat National de Compétences.

- Tutelle : hors d'état d'exercer ses droits elle-même, la personne protégée est représentée par un mandataire.

- Curatelle : en raison d'une altération partielle de ses facultés personnelles, la personne protégée est assistée dans les actes les plus importants de la vie civile. La curatelle peut être simple ou renforcée selon ses besoins.

- Sauvegarde de justice : provisoirement atteinte d'une altération de ses facultés, la personne protégée est assistée pour certains actes précis.

Contact presse



www.frapiersaab.com
myra@frapiersaab.com
+33 9 83 41 70 31



PLUS D'UN MILLIARD D'EUROS !

C'est le montant des gains socio-économiques générés par les mandataires à la protection juridique des majeurs. L'Interfédération FNAT, UNAF, UNAPEI annonce les résultats de cette étude inédite.

Objectif : mobiliser les pouvoirs publics sur l'urgence de mieux protéger les majeurs les plus vulnérables en accordant davantage de reconnaissance et de moyens à celles et ceux qui assument leur accompagnement et soutien. **Un montant de 130 M€ supplémentaire s'avère nécessaire. Des crédits qui peuvent être inscrits dans le volet inclusion sociale du projet de loi de finances 2021 en cours d'examen en attendant la loi Grand Age et Autonomie à venir.**

L'ÉDITO

800 000 majeurs sont protégés en raison de troubles psychiques, d'un handicap, ou du grand âge.

De tout âge, de tout milieu social, leur statut est varié sur le plan civil, professionnel, financier. Ce sont des personnes de notre famille ou de notre environnement direct ou indirect.

Les résultats de cette étude scientifique menée sur les professionnels qui les accompagnent sont édifiants.

Véritables garants des droits fondamentaux et protecteurs des libertés des personnes protégées, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) génèrent 1M€ d'impacts positifs.

Sans eux, nous aurions 20 000 personnes sans-abris de plus dans la rue chaque année, 70 000 personnes de plus sous le seuil de pauvreté. Une forte augmentation de la maltraitance financière... Incontournables sur le plan social et sociétal, souffrant de manque de recon-

naissance et faisant face à des situations dégradées, les professionnels doivent être rapidement soutenus pour qu'ils puissent assumer un accompagnement de qualité auprès d'une population appelée à doubler d'ici à 20 ans.

Un message porté à l'attention de Brigitte Bourguignon, ministre déléguée à l'Autonomie auprès d'Oliver Véran et d'Eric Dupont-Moretti, ministre de la Justice afin que le 5^e risque et la loi Grand Age et Autonomie tiennent compte de ces besoins légitimes. ■

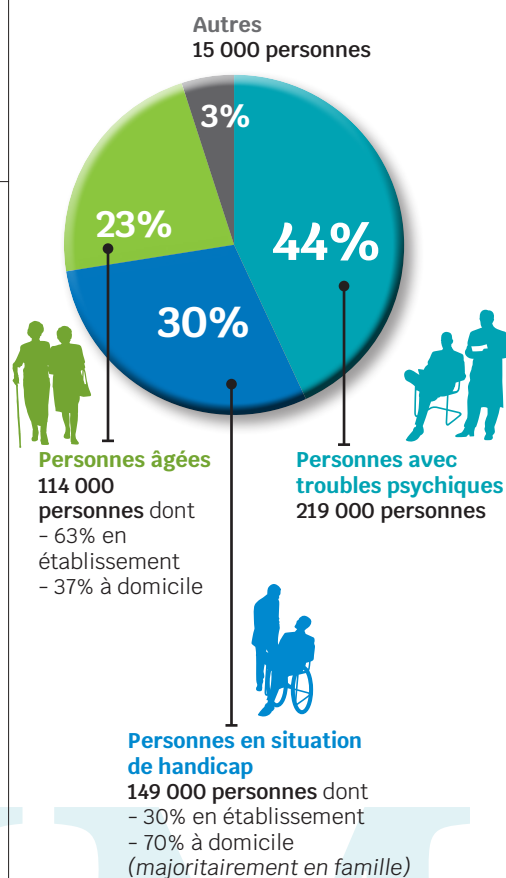
Marie Andrée Blanc, présidente de l'UNAF

Ange Finistrosa, président de la FNAT

Luc Gateau, président de l'UNAPEI

Sans les mandataires judiciaires à la protection des personnes protégées, nous aurions 20 000 personnes sans-abris de plus dans la rue chaque année.

Périmètre de l'étude



Un doublement de la population protégée est attendu d'ici 20 ans.

Méthodologie de l'étude

Étape n°1 : Collecte de données avant et après mise en place d'une politique publique pour des personnes bénéficiaires et non bénéficiaires.

Étape n°2 : Recherche de liens de causalité entre une politique publique et les impacts qu'elle génère au plan économique et social ; estimation de l'ampleur des impacts.

Étape n°3 : Expression des impacts en unité monétaire : impact économique direct (comme les coûts d'hospitalisation évités), ou utilisation de valeurs tutélaires de référence (valeur du temps par exemple) ou études de consentement à payer (valeur accordée à une heure de répit par exemple)

Étape n°4 : Agrégation des impacts positifs monétarisés et soustraction des coûts de mise en place de la politique publique.

À chaque étape, les calculs sont effectués à partir des hypothèses les plus prudentes. Les résultats chiffrés

représentant donc la fourchette basse des impacts liés à la protection des majeurs.

RÈGLE DE CALCUL !

Nombre de personnes concernées x ampleur de l'impact x valeur de l'impact

Ampleur de l'impact = pourcentage de hausse ou de baisse, grâce à l'action des MJPM

Valeur de l'impact = monétarisation de l'impact, selon les techniques décrites en étape 4.

Le cabinet Citizing est spécialisé dans l'évaluation des politiques publiques et leurs gains socio-économiques. La démarche consiste à identifier les liens de causalité entre la mise en place d'une politique publique et les impacts qu'elle génère au plan économique et social.

www.citizing-consulting.com



LES 8 PRINCIPAUX GAINS SOCIO ÉCONOMIQUES DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Des professionnels qui protègent les majeurs protégés les plus isolés, les plus vulnérables...	Qui les accompagnent dans les tâches essentielles	Qui génèrent plus d'1 Md € de gains socio-économiques	CAR S'ILS N'EXISTAIENT PAS...	Détail du calcul
IMPACT 1 : évitent l'entrée non choisie en institution	Maintien à domicile / du lien avec services sociaux	8 M€	... il y aurait 576 placements de personnes en plus dans les EHPAD et institutions pour personnes handicapées. <i>*Consentement à payer : valeur théorique indiquant le montant qu'on est prêt à payer pour ne pas subir les conséquences de tel ou tel phénomène.</i>	Soit 422 (placements évités en Ehpad) x 12 428 € (coût évité pour les finances publiques) + 3 500 € (consentement à payer* pour éviter l'institutionnalisation) = 154 placements x 8 775 € surcoût moyen de fonctionnement d'une place en établissement PH par rapport au coût des services à domicile.
IMPACT 2 : réduisent le nombre de personnes qui passeraient sous le seuil de pauvreté* <i>* Seuil de pauvreté : moins de 1063 € /mois, cf INSEE</i>	Accès aux soins, maintien et recours aux droits, surendettement évité, priorisation du budget	360 M€	... il y aurait près de 71 000 personnes âgées ou en situation de handicap qui passeraient sous le seuil de pauvreté en raison de droits sociaux non acquis ou perdus.	Soit 71 000 (personnes supplémentaires sous le seuil de pauvreté) x 5 065 € (surcoût moyen pondéré estimé engendré par la pauvreté sur les finances publiques, en matière de santé, justice, logement...)
IMPACT 3 : évitent le «sans abrisme» pour plus de 20 000 personnes de plus chaque année	Accès aux soins, maintien ou hausse de leur revenu, sécurisation de leur logement, actions de médiation avec le bailleur et les voisins	208 M€	.. le nombre de sans abris augmenterait au moins de 20 000 chez les personnes souffrant de troubles psychiques pour un coût de 208 M € par an.	<ul style="list-style-type: none"> le taux de sans-abrisme chez les personnes sans entourage familial souffrant de troubles psychiques (soit 25% de ces personnes), augmenterait de 15% soit 8 200 (personnes se retrouvant sans-abris) x 10 186 € (coût moyen sans abrisme pour les finances publiques) = 83,5 M€ de coût évité le taux de «sans-abrisme» chez les personnes avec entourage familial souffrant de troubles psychiques (soit 75% de ces personnes), augmenterait de 7,5% soit 12 300 (personnes se retrouvant sans-abris) x 10 186 € (coût moyen «sans abrisme» pour les finances publiques) = 125 M €.

<p>IMPACT 4 : maintiennent le lien et contribuent à la stabilisation psychologique</p>	<p>Accès et maintien des soins, maintien du lien social</p>	<p>35 M€</p>	<p>... il pourrait y avoir plus de 80 suicides et 700 tentatives parmi les personnes avec une vulnérabilité liée à l'âge ou à un trouble psychique</p>	<p>(54 670 personnes avec trouble psy sans entourage familial) x [0,3 % (probabilité suicide chez pers. psy. non protégées) x 42 % (réduction probabilité)] x 350 000 € (coût sociétal d'une tentative de suicide) + 3,1 % (probabilité de tentatives de suicide chez pers psy non protégées) x 42% (réduction probabilité) x 10 000 € (coût sociétal d'un suicide)] (33 150 personnes avec vulnérabilité liée à l'âge sans entourage familial) x [0,02 % (probabilité suicide chez personnes avec vulnérabilité liée à l'âge non protégées) x 42 % (réduction probabilité) x 350 000 € (coût sociétal d'un suicide) + 0,06 % (probabilité de tentatives de suicide chez pers personnes avec vulnérabilité liée à l'âge non protégées) x 42% (réduction probabilité) x 10 000 € (coût sociétal d'une tentative de suicide)]</p>
<p>IMPACT 5 : éliminent la maltraitance financière</p>	<p>Aide et surveillance de la gestion financière et administrative (ex: sur facturation abonnements eau, téléphone, internet; vente abusives, escroqueries sur internet...)</p>	<p>48 M€</p>	<p>... le taux de maltraitance financière des personnes en situation de handicap ou souffrant de troubles psychiques serait de 32,7% et s'élèverait à 44 M€ par an ... et chez les personnes âgées dépendantes, le taux de maltraitance serait de 10,6% et coûterait 4 M€ par an.</p>	<p>soit 368 000 (personnes handicapées avec troubles psychiques) x 32,7% (probabilité) x 367 € (coût moyen d'une escroquerie) soit 114 000 (personnes âgées vulnérables) x 10,6% (probabilité) x 367 € (coût moyen escroquerie).</p>
<p>IMPACT 6 : réduisent considérablement le cas des découverts bancaires</p>	<p>Priorisation du budget et garantie de paiement des dépenses associées aux besoins vitaux</p>	<p>5 M€</p>	<p>... Les frais de découvert bancaires concerneraient au moins 14,8% de majeurs protégés, ce que la mesure de protection permet progressivement d'éviter.</p>	<p>71 346 (nombre de majeurs protégés qui seraient à découvert sans mesure de protection) x 72,7€ (frais de découverts annuels moyens).</p>
<p>IMPACT 7 : sécurisent et valorisent le patrimoine immobilier et financier</p>	<p>Location ou vente des biens disponibles et produits des placements</p>	<p>175 M€</p>	<p>... 38 565 majeurs protégés pourraient ne pas bénéficier de leur complément de revenu issu de leur patrimoine immobilier ou financier (assurance vie), privant également l'Etat de ressources fiscales, soit un manque à gagner global de 175 M€.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 147,1 M€ de manque à gagner de revenus pour les personnes protégées Soit 24 103 (nombre de majeurs protégés dotés de patrimoine financier) x 1 154 € (rendement net moyen assurance vie) + 14 462 (nombre de majeurs protégés dotés de patrimoine immobilier) x 8 252 € (revenu immobilier moyen) • 28,2 M€ de manque à gagner de recettes fiscales Soit 24 103 (majeurs protégés dotés d'un patrimoine financier x 494 € (impôt sur revenu financier moyen) + 14 462 (majeurs protégés dotés d'un patrimoine financier x 1 130 € (impôt revenu foncier)
<p>IMPACT 8 : augmentent le répit aux aidants familiaux</p>	<p>Allègement charges mentales, redonnent à la famille le rôle qui lui revient et réservent les questions financières et administratives au mandataire ; ne remplacent pas la famille.</p>	<p>165 M€</p>	<p>... les aidants familiaux seraient privés de 56 heures de répit par an.</p>	<p>Environ 160 000 (majeurs protégés avec entourage familial proche) x 56 h (temps de charge mentale familiale évitée grâce au travail des MJPM) x 18,4 € (valeur du consentement à payer pour avoir une heure de répit).</p>
<p>IMPACT 9 : promeuvent ou rétablissent la dignité et l'exercice de la citoyenneté</p>	<p>Co-construction du projet de vie, aide au respect des souhaits et volontés de la personne protégée</p>		<p>Pas de valeur monétaire attribuée</p>	

NOTRE PROJET Garantir un accompagnement digne et humain aux personnes protégées

- La recherche du consentement de la personne, tout au long de la mission de protection.
- La promotion de ses capacités et la recherche de son « pouvoir de décider et de faire des choix de vie ».
- Le droit à l'autonomie avec la proposition d'accompagnement juridique adapté et d'un soutien individualisé.
- La considération de la personne sans stigmatisation liée à sa situation et à ses difficultés. ■



INTER-FÉDÉRATION PJM

L'inter-fédération de la protection juridique des majeurs (PJM) regroupe la Fédération Nationale des Associations Tutélaires (FNAT), l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Représentant le secteur associatif à but non lucratif, animées par des valeurs de solidarité, les trois fédérations regroupent plus de 300 associations qui protègent plus de 320 000 personnes grâce à 12 000 professionnels.

www.fnat.fr
www.unaf.fr
www.unapei.org

Les moyens d'y parvenir

1) AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

- Limiter à 45 le nombre de personnes protégées par un professionnel
- Recruter 2 000 professionnels dans les associations



2) RECONNAÎTRE LA PROFESSION

- Revaloriser la rémunération des MJPM salariés des associations
En attendant une négociation collective sur une grille salariale adaptée au métier de MJPM, revalorisation de 300 euros bruts par mois par MJPM.
- Créer un diplôme de MJPM sur la nomenclature LMD pour permettre une reconnaissance spécifique du métier au sein des conventions collectives.
- Faire connaître le métier de MJPM
Intégrer le métier de MJPM dans toutes les actions de promotion des métiers du grand âge et du handicap.



3) STRUCTURER UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE LA PJM

- Nommer un délégué interministériel dédié
- Créer un observatoire national



Les financements

Une somme dérisoire au regard des enjeux !

130 M d'€ doivent être ajoutés aux 714 M€ prévus dans le budget 2021 à l'attention de la PJM.

Ce montant permettra de recruter 2 000 professionnels dans les associations et d'augmenter les mandataires de 300 € bruts par mois. Sans cette augmentation, le recrutement ne sera pas possible. Aujourd'hui, la protection juridique individuelle d'un majeur coûte 125 € à l'Etat tous les mois. Demain, elle lui coûtera 154 € par mois soit 29 € de plus. Une attente légitime et largement accessible...

POUR MÉMOIRE :
Budget PLF 2020 pour le secteur de la PJM :

688 millions d'€

Quelques repères

- La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, a renforcé le respect des libertés individuelles les droits fondamentaux et de la dignité des majeurs protégés.

- La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice renforce la protection et l'autonomie des majeurs vulnérables

• La Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH)

L'article 12 de la CIDPH exige de privilégier le respect de la volonté et des préférences du majeur sur la seule protection de ses intérêts.

• Les mandataires judiciaires à la protection des Majeurs (MJPM)

travaillant au sein des associations tutélaires sont des professionnels assermentés. Ils appliquent les décisions (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) prises par le juge des contentieux de la protection (juge des tutelles) dans le cadre du mandat judiciaire qui les désigne. Ils sont titulaires d'un Certificat National de Compétences.

- **Tutelle :** hors d'état d'exercer ses droits elle-même, la personne protégée est représentée par un mandataire.

- **Curatelle :** en raison d'une altération partielle de ses facultés personnelles, la personne protégée est assistée dans les actes les plus importants de la vie civile. La curatelle peut être simple ou renforcée selon ses besoins.

- **Sauvegarde de justice :** provisoirement atteinte d'une altération de ses facultés, la personne protégée est assistée pour certains actes précis.

Contact presse



www.frapiersaab.com
myra@frapiersaab.com
+33 9 83 41 70 31

